

FINANCEZ ENTRE 30% ET 80% DU MONTANT DE VOS TRAVAUX DE CHAUFFAGE dans le cadre du Plan d'action mis en place par l'Etat sur le remplacement des chaudières fioul



Bénéficiez d'aides financières pour le remplacement de votre ancienne chaudière fioul ou gaz par une chaudière Très Haute Performance Énergétique (THPE) au gaz naturel par un installateur RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), indispensable pour bénéficier des aides de l'Etat.

Les aides de l'Etat



PAC hybride



Chaudière gaz THPE



Chaudière fioul

CITE
Crédit d'impôt

CEE
Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

ABENE
Agence de Normalisation
de la Biomasse

		PAC hybride	Chaudière gaz THPE	Chaudière fioul
CITE	Enlèvement cuve fioul	CITE à 50% (ménages modestes et très modestes)		
	Achat du produit	CITE à 30%	CITE à 30% (plafonné à 1000/1200€*)	Pas de CITE (comme depuis juillet 2018)
	Main d'œuvre	CITE à 30% (ménages modestes et très modestes)	Pas de CITE sur la main d'œuvre	Pas de CITE sur la main d'œuvre
CEE coup de pouce		Modestes > 4 000€ Autres > 2 500€	Modestes > 1 200€ Autres > 600€	CEE fioul maintenu à date (100€ - 700€)
Aides Anah Agilité		Très modestes : 50% montant HT Modestes : 35% montant HT Aides pour les propriétaires occupants de logements de 15 ans ou plus		

*Sous réserve publication arrêté ministériel

Nota Bene : les ménages pourront bénéficier d'un prêt à taux zéro (Eco PTZ) d'un montant maximum de 10 000€ à partir de mars 2019

GRDF vous informe dans votre projet de rénovation énergétique. Le coût d'un raccordement au réseau de gaz naturel est inférieur à 400€ (pour un logement situé sur réseau ou à moins de 35m / hors encastrement du coffret)

Vous pouvez contacter GRDF au 09 69 36 35 34 ou sur le site projet-gaz.grdf.fr pour connaître la proximité du réseau, effectuer une demande de branchement ou être mis en relation avec nos partenaires professionnels du gaz qualifiés RGE.



GRDF ne vend ni n'installe aucun équipement mais vous explique comment ça fonctionne !

La distribution du gaz est une mission de **Service Public**, placée sous la responsabilité des **Collectivités Locales**. Elles sont propriétaires du réseau de distribution et confient à GRDF le service public de la distribution du gaz sur leurs territoires dans le cadre d'un **contrat de concession**.

Une énergie d'avenir de plus en plus verte

GRDF, distributeur de gaz naturel, quel que soit le fournisseur, achemine dans le réseau un nouveau gaz : **le biométhane**.

Ce **gaz vert** est produit par des **producteurs locaux** à partir de **déchets organiques** d'origine agricole, industrielle ou ménagère.

Il a les **mêmes caractéristiques** que le gaz naturel et permet de **se chauffer, cuisiner ou se déplacer**, dans un **plus grand respect de la planète**.

L'objectif est d'atteindre **30% de gaz vert** en circulation dans les réseaux gaz **d'ici à 2030⁽¹⁾**.

Le saviez-vous ?

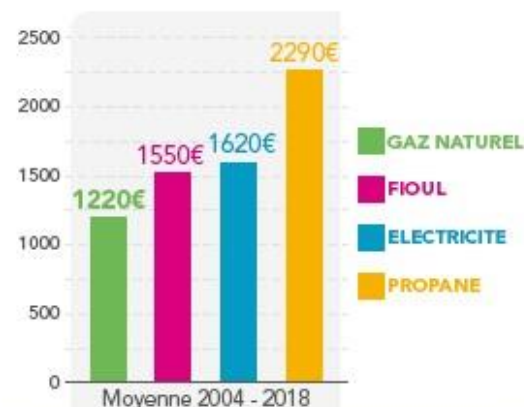
Le remplacement de votre ancienne chaudière fioul par une **chaudière gaz à très haute performance** permet de **réduire instantanément les émissions de CO₂ de 50%⁽²⁾**.



Une énergie compétitive dans la durée

Sur les 15 dernières années, la facture annuelle de gaz naturel a été en moyenne **de 20% à près de 50% moins chère** que celle des autres énergies.

Facture énergétique annuelle moyenne de chauffage/eau chaude, sur 15 ans, pour différentes énergies en maison individuelle existante⁽¹⁾ (en € TTC/an)



Pour suivre l'évolution mensuelle du prix des principales énergie de chauffage, consultez le baromètre des énergies sur : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

(1) Hypothèses de calcul et sources :

- Logement de référence : Maison individuelle de plain pied construite en 1965 en zone climatique H1a (nord), de surface indicative 100 m².
- Equipements de référence : Convecteurs NFC + cumulus > 15 ans en électricité, chaudière > 15 ans pour les combustibles, eau chaude instantanée en gaz naturel et propane, accumulée en fioul.
- Méthode de calcul des consommations énergétiques de chauffage et eau chaude : selon méthode 3CL-DPE, basées sur besoins annuels types RT1982 calculés selon énergie de chauffage (100 kWh/m² en électricité, 107 kWh/m² pour les combustibles, 18 kWh/m² pour l'ECS toutes énergies) et les rendements globaux des équipements installés.
- Factures énergétiques : basées sur les consommations de chauffage et eau chaude (abonnement inclus pour le gaz naturel, différentiel d'abonnement 12 kVA heures creuses / 6 kVA base inclus pour l'électricité), hors autres usages, hors frais de maintenance. Prix des énergies : moyennes annuelles MTES/SDES (base PEGASE), tarifs réglementés pour le gaz naturel et l'électricité.